



La taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises aux écoles pour participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles

Les formations technologiques et professionnelles dispensées au lycée Dumont d'Urville :

- » Bac technologique Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
- » Bac professionnel Gestion administration (GA)
- » BTS Assistant manager et Support à l'action managériale



LIBERTÉ D'AFFECTATION

C'est le seul impôt pour lequel les entreprises sont libres de décider de l'affectation.

En choisissant de la verser au Lycée Dumont d'Urville, vous pouvez ainsi participer à une part essentielle du développement de nos formations professionnelles.

Pour quoi faire ?

Le versement de la taxe nous permet d'investir dans du matériel pédagogique toujours plus performant et adapté aux besoins de nos élèves (postes informatiques, logiciels...)

Comment faire ?

Le processus de répartition du solde de votre taxe d'apprentissage change et devient plus simple !

SOLTéA, la nouvelle plateforme nationale dédiée à ce solde devient l'entrée unique pour tous les employeurs. Elle vous permet désormais d'exprimer vos souhaits de répartition du solde de la taxe d'apprentissage vers des établissements, des composantes ou des formations éligibles (à l'exception des CFA auxquels les versements au titre du solde de la taxe d'apprentissage se font toujours directement sans passer par SOLTéA).

Autre avantage : vous n'avez plus besoin d'envoyer de chèques ou de faire de virement aux établissements bénéficiaires. Tout se déroule via la déclaration sociale nominative (DSN) et sur la plateforme.

A compter du 27 mai, connectez-vous sur votre espace personnel et sécurisé, retrouvez et sélectionnez les établissements que vous souhaitez soutenir puis répartissez votre solde !

